

N° 2901. CONVENTION (N° 73) CONCERNANT L'EXAMEN MÉDICAL DES GENS DE MER, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA VINGT-HUITIÈME SESSION, SEATTLE, 29 JUIN 1946, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA CONVENTION PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINALS, 1946¹

N° 2907. CONVENTION (N° 103) CONCERNANT LA PROTECTION DE LA MATERNITÉ (RÉVISÉE EN 1952). ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TRENTE-CINQUIÈME SESSION, GENÈVE, 28 JUIN 1952²

N° 3915. CONVENTION (N° 47) CONCERNANT LA RÉDUCTION DE LA DURÉE DU TRAVAIL À QUARANTE HEURES PAR SEMAINE, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA DIX-NEUVIÈME SESSION, GENÈVE, 22 JUIN 1935, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA CONVENTION PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINALS, 1946³

RATIFICATIONS

Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail
le :

26 novembre 1993

TADJIKISTAN

(Avec effet au 26 novembre 1993. Avec déclaration reconnaissant que le Tadjikistan continue à être lié par les obligations découlant des Conventions susmentionnées, lesquelles avaient précédemment été déclarées applicables au territoire du Tadjikistan.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 214, p. 233; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 3 à 5, 7, 8, 11, 12, 16, 17 et 19 à 21, ainsi que l'annexe A des volumes 1291, 1372, 1434, 1566, 1567, 1606, 1681, 1686, 1712, 1736, 1749, 1762 et 1769.

² *Ibid.*, p. 321; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 3, 5, 7, 10 à 12, 15 à 17, et 19, ainsi que l'annexe A des volumes 1252, 1291, 1302, 1401, 1403, 1410, 1428, 1541, 1681, 1686, 1725, 1736 et 1762.

³ *Ibid.*, vol. 271, p. 199, et annexe A des volumes 754, 885, 1051, 1133, 1291, 1552, 1681 et 1762.